



COMMUNE

DE

1407 Bioley-Magnoux

SOIREE DU 1^{er} août 2026



Rendez-vous au Refuge de Bioley-Magnoux dès 18h30.

Pour les citoyens qui ont du bois naturel et non vernis, ils pourront le déposer quelques jours avant soit à partir du 27 juillet 2026. Sous réserve d'autorisation de feu du canton. Pour tout renseignement vous pouvez contacter notre Municipale

Madame Laure Sciboz 079 580 16 06.

Les feux d'artifices sont interdits dans le village afin d'éviter tout risque d'incendie. Ils seront autorisés uniquement au Refuge pendant la durée du feu (soit entre 21h30 et 23h00 environ).

Bioley-Magnoux, le 15 juin 2026

La Municipalité